

Les élus se sont réunis le 2 octobre 2023 en séance ordinaire (28 votants), parmi les points à l'ordre du jour :

- > Indemnités de déplacement aux associations sportives
- > Subvention exceptionnelle à l'association Éducation canine de Roost-Warendin et à l'association Cyclo Club Roost-Warendinois
- > Révision du Plan d'Urbanisme – Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- > Acquisition de parcelles sur le teruil de l'Escarpelle
- > Teruil de l'Escarpelle et des Pâturables – Délégation de gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France

1. Indemnités de déplacement aux associations sportives

Le Conseil municipal approuve les indemnités suivantes :

Kenpo Karaté	488 €
Judo Club	761 €
Football Club	1 475 €
Tennis de Table	1 979 €
Cyclo Club	340 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Subvention exceptionnelle à l'association Éducation canine de Roost-Warendin et à l'association Cyclo Club Roost-Warendinois

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association

Éducation canine de Roost-Warendin pour sa participation au Championnat de France Canin 2023 ainsi que 1 451 € à l'association Cyclo Club Roost-Warendinois pour participer aux frais d'impression des logos « Ville de Roost-Warendin » sur les équipements de leurs adhérents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. Révision du Plan d'Urbanisme Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 8 février 2021.

Après la phase de diagnostic, la commission PLU a élaboré un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Au vu de la mise à jour des données démographiques, une nouvelle présentation a fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Orientation 1 : conforter et densifier le tissu urbain existant.
- Orientation 2 : vers une croissance démographique adaptée aux besoins du territoire et des habitants.
- Orientation 3 : maintenir et diversifier le tissu économique local.
- Orientation 4 : favoriser des aménagements durables, sobres, sains et sécurisés.
- Orientation 5 : préserver les coupures d'urbanisation et le patrimoine naturel.
- Orientation 6 : valoriser le patrimoine paysager, culturel et touristique.

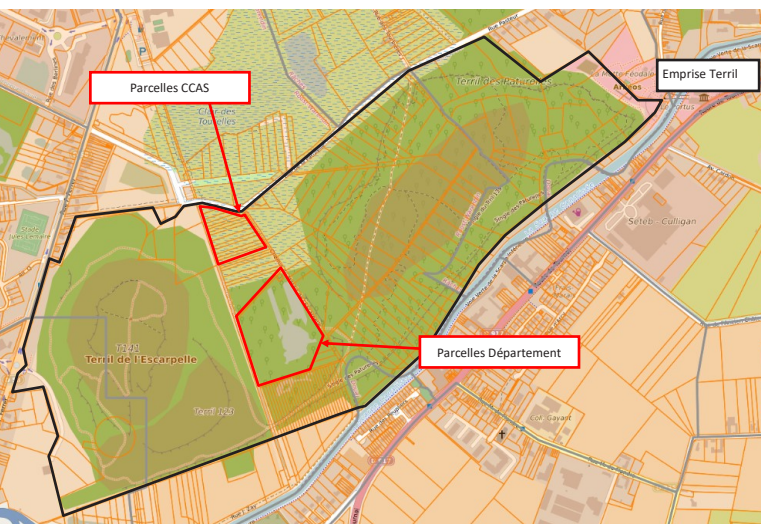
DÉBAT ACTÉ

4. Acquisition de parcelles sur le terril de l'Escarpelle

La ville a acquis des parcelles du terril appartenant au CCAS et au Département du Nord.

Ces acquisitions permettent la maîtrise totale du foncier du terril de l'Escarpelle par la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le terril de l'Escarpelle

5. Terril de l'Escarpelle et des Pâturelles Délégation de gestion au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

La ville de Roost-Warendin est propriétaire d'une grande partie du terril de l'Escarpelle et des Pâturelles. Le Département du Nord est le gestionnaire du site. Pour autant, la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord conduit le Département à ne pas poursuivre la gestion du site de Roost-Warendin.

Après signature de la convention, la gestion sera assurée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

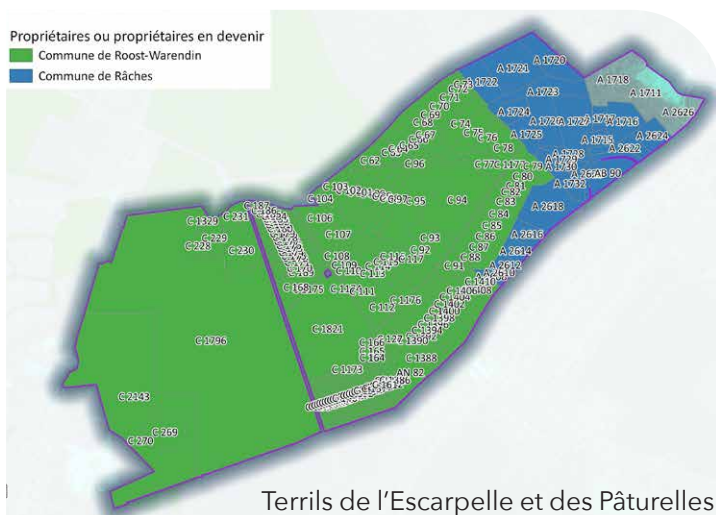
Une participation financière annuelle est demandée à hauteur de 2 500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Un point financier a été fait en Conseil municipal. Tous les indicateurs sont au vert. Ils sont le reflet de la bonne gestion communale.

Propriétaires ou propriétaires en devenir
■ Commune de Roost-Warendin
■ Commune de Râches



Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles